Arbre de décision des CONFÉRENCES

Pourquoi assistez-vous à cette conférence?

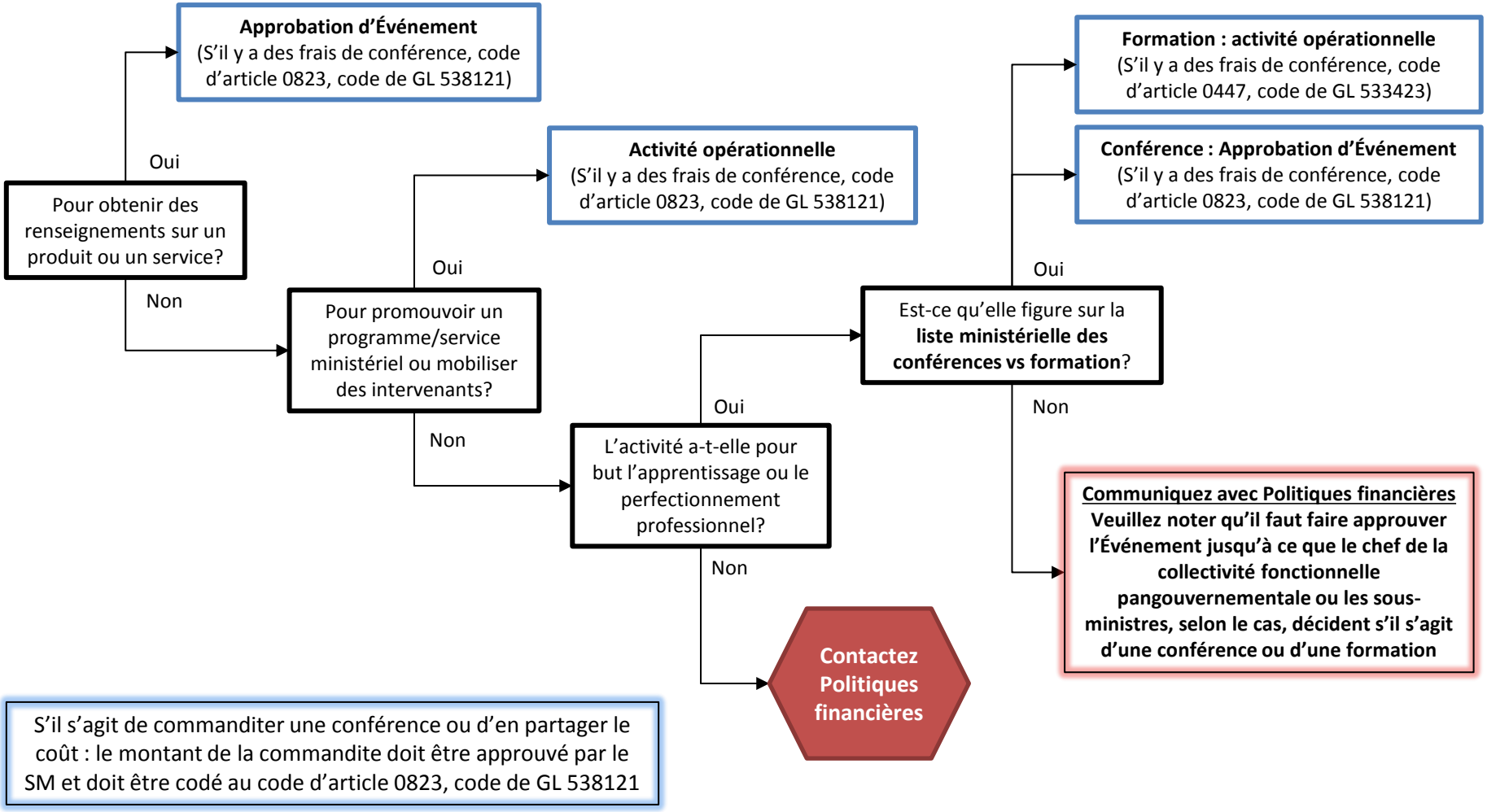

S'il s'agit de commanditer une conférence ou d'en partager le coût : le montant de la commandite doit être approuvé par le SM et doit être codé au code d'article 0823, code de GL 538121